CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Unité d'établissement n° 2.375.438.047 — CONEC SRL
Rue Jacques Prévert, 1/1.1 — 7000 Mons | B.C.E. : 0783.536.405
info@systemia.be
Applicables à partir du 15 août 2026

ART. 1 — DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Définitions :

- « Société »/« Prestataire » : SRL CONEC, enseigne SYSTEMIA, Rue Jacques Prévert 1/1.1, 7000 Mons (B.C.E. : 0783.536.405).
- « Client » : toute entreprise, société, indépendant ou entité professionnelle. Contexte exclusivement B2B.
- « Devis » : seul document définissant le périmètre, les prestations, la durée et la tarification.
- « Périmètre » : ensemble des prestations expressément mentionnées dans le devis. Tout élément non mentionné est hors périmètre.
- « Prestations récurrentes » : missions facturées mensuellement. Tarif toujours exprimé sur base mensuelle sauf mention contraire.
- « Prestations one-shot » : missions ponctuelles à livrable défini.
- « BAT » : validation formelle et écrite par le Client d'un livrable, engageant définitivement sa responsabilité.
- Jour ouvrable : du lundi au vendredi, hors jours fériés légaux belges.
- Jour calendrier : tout jour de la semaine, week-ends et jours fériés inclus.

1.2. Champ d'application — Applicable à l'ensemble des offres et contrats de la Société à compter du 15 août 2026. Se substitue à toutes conditions antérieures.
1.3. Primauté — Les conditions du Client sont expressément exclues. Les présentes sont seules applicables, sauf stipulation contraire écrite de la Société.
1.4. Modifications — La Société peut modifier les présentes, notamment pour adaptation législative. Les modifications ne s'appliquent pas aux contrats en cours.

ART. 2 — DEVIS, COMMANDE ET PÉRIMÈTRE

2.1. Validité du devis — Offre ferme engageant la Société pendant 15 jours calendriers à compter de l'envoi, sauf délai différent indiqué.
2.2. Formation du contrat — Conclu à la réception du devis signé par le Client, accompagné de l'acompte éventuel. Signature = acceptation sans réserve des présentes CGV. Contrats réputés conclus au siège de la Société.
2.3. Délai de démarrage — Sauf mention contraire dans le devis, les prestations débutent dans les 30 jours calendriers à compter de l'acceptation du devis.
2.4. Caractère limitatif du périmètre — Le devis est l'unique document définissant la mission. Tout élément non mentionné explicitement est hors périmètre et peut faire l'objet d'un devis complémentaire. Aucune prestation hors périmètre sans accord écrit préalable.
2.5. Modifications du périmètre — Toute demande substantielle du Client fera l'objet d'un avenant au devis, assorti d'un ajustement des délais. Aucune modification sans validation écrite.
2.6. Changement d'orientation stratégique — Toute modification substantielle de la stratégie, du positionnement, de la cible ou des objectifs initialement définis dans le devis, à l'initiative du Client en cours de mission, constitue une modification de périmètre. Elle fera l'objet d'un avenant écrit et pourra entraîner une révision des délais et des honoraires.
2.7. Tarification mensuelle — Sauf mention contraire, le tarif de toute prestation récurrente est exprimé sur base mensuelle. Le Client reconnaît que le montant indiqué correspond à une mensualité et non à un forfait global.
2.8. Budget publicitaire — Intégralement à charge du Client, directement facturé par les plateformes. Distinct des honoraires de la Société et jamais inclus dans le devis, sauf mention expresse contraire.

ART. 3 — OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1. Obligation de collaboration — Le Client s'engage à collaborer activement et de bonne foi. À ce titre, il s'engage à :

- Fournir dans les délais l'ensemble des informations, accès, contenus (textes, images, vidéos, logos, chartes graphiques) et autorisations nécessaires.
- Maintenir l'accès du Prestataire à tous les outils et plateformes pendant toute la durée du contrat.
- Désigner un interlocuteur unique ayant pouvoir de validation.
- Valider les livrables dans les délais prévus et régler les factures dans les délais contractuels.
- S'assurer que les contenus fournis sont libres de droits et conformes à la législation.

3.2. Délais de validation — Réponse écrite requise sous 10 jours ouvrables pour tout livrable, maquette ou demande de validation. Passé ce délai, validation tacite acquise. Modifications ultérieures facturables.
3.3. Récapitulatif post-réunion — Un récapitulatif écrit est adressé après chaque réunion. Sans réserves écrites sous 5 jours ouvrables, le contenu est réputé approuvé et engage les deux parties.
3.4. Retrait ou restriction des accès — Tout retrait d'accès sans accord écrit constitue un manquement grave. La Société peut suspendre ses prestations tout en continuant à facturer. Sans régularisation sous 14 jours calendriers, résiliation aux torts exclusifs du Client avec indemnités (art. 4).
3.5. Responsabilité des contenus fournis — Le Client garantit disposer de tous les droits sur les contenus fournis. La Société ne saurait être tenue responsable de tout litige relatif à ces contenus. La validation écrite ou tacite du livrable final vaut acceptation de l'intégralité des contenus intégrés.
3.6. Absence de matériels nécessaires — En l'absence de contenus indispensables, la Société ne peut démarrer la mission. Les délais sont suspendus jusqu'à réception, sans que cela justifie un non-paiement ou une résiliation aux torts de la Société.
3.7. Exclusivité sur les canaux gérés — Le Client s'engage à ne pas mandater simultanément un tiers sur les mêmes canaux, outils ou comptes gérés par la Société, sauf accord écrit.

ART. 4 — DURÉE, RECONDUCTION ET RÉSILIATION

4.1. Durée des engagements selon la nature de la prestation – Les dispositions relatives à la durée minimale d'engagement, à la reconduction et aux conditions de résiliation s'appliquent exclusivement aux prestations de services récurrentes (gestion de campagnes publicitaires, retainer mensuel, maintenance, etc.). Les prestations ponctuelles, telles que la création d'un site web ou tout autre livrable unique défini dans le devis, ne donnent lieu à aucun engagement de durée. Elles prennent fin à la livraison du livrable convenu et au paiement intégral des sommes dues.
4.2. Durée minimale — Engagement minimum de 3 mois pour toute prestation récurrente, sauf durée plus longue prévue dans le devis. Cet engagement est justifié par la phase d'initialisation, de paramétrage et d'optimisation nécessaire.
4.3. Reconduction tacite — À l'issue de la période initiale, reconduction automatique par périodes successives de 3 mois, sauf résiliation dans les conditions de l'article 4.4.
4.4. Résiliation à l'échéance — Notification par e-mail au plus tard dans les 48 heures suivant la réception de la facture du dernier mois de la période en cours. Passé ce délai, reconduction définitivement acquise.
4.5. Porte de sortie anticipée — Si le devis prévoit une durée supérieure à 3 mois avec une porte de sortie à 3 mois, le Client dispose d'une unique fenêtre de 48h suivant la réception de la 3ème facture mensuelle. Passé ce délai, la porte est définitivement fermée.
4.6. Résiliation anticipée par le Client — Redevabilité du paiement intégral des prestations réalisées + indemnité forfaitaire de 40 % des honoraires restant à courir jusqu'au terme de la période en cours.
4.7. Résiliation par la Société — Possible de plein droit après mise en demeure infructueuse de 14 jours en cas de : retard de paiement > 30 jours, retrait d'accès, absence de collaboration, manquement grave et répété, liquidation judiciaire ou insolvabilité. Les sommes dues restent exigibles et la Société peut réclamer le reliquat de la période en cours.
4.8. Résiliation pour insuffisance de résultats — L'absence de résultats jugés insuffisants ne constitue pas un motif valide de résiliation anticipée. La Société est soumise à une obligation de moyens et non de résultat (art. 10).

ART. 5 — CONDITIONS FINANCIÈRES ET PAIEMENT

5.1. Prix — Facturés aux prix en vigueur à la commande, tels qu'indiqués dans le devis. Tous les prix s'entendent hors TVA et hors taxes applicables.
5.2. Acompte et facturation par jalons — Prestations one-shot. Pour les prestations ponctuelles, un acompte de 50 % est exigible à la signature du devis, préalablement à tout démarrage. Le solde est exigible à la livraison. Lorsque le devis prévoit une facturation par jalons intermédiaires liés à l'avancement (notamment pour les créations de sites internet), chaque jalon est exigible à la survenance de l'étape correspondante, telle que définie au devis, indépendamment des retards de validation imputables au Client. Chaque jalon constitue une créance autonome au sens de l'article 5.10.

5.3. Avance sur prestations récurrentes — Une avance est exigible immédiatement à la signature, préalablement à tout démarrage. Cette avance couvre les frais d'initialisation, de paramétrage et de mise en place de la mission. Elle est distincte des mensualités et ne constitue pas un acompte remboursable. Aucune prestation ne débute avant encaissement de cette avance.
5.4. Facturation récurrente — La première mensualité est facturée le dernier jour du mois civil en cours à compter de la signature du devis, indépendamment de la date de signature. Les mensualités suivantes sont émises à la même date chaque mois. La première facture couvre l'intégralité du premier mois de prestation, incluant la phase de préparation, d'initialisation et de paramétrage, laquelle fait partie intégrante de la mission. Tout retard dans la fourniture des éléments nécessaires, des validations ou des accès imputable au Client ne suspend ni ne reporte l'échéance de facturation. Les factures restent intégralement dues à leur échéance, conformément aux articles 3.1 et 3.6.
5.5. Délai de paiement — Sauf mention contraire dans le devis, les factures sont payables comptant, à réception, et au plus tard dans les 8 jours calendriers à compter de la date d'émission, par prélèvement SEPA ou, à titre dérogatoire, par virement bancaire. Ce délai ne s'applique pas à l'avance visée à l'article 5.3 ni à l'acompte visé à l'article 5.2, lesquels sont exigibles immédiatement.
5.6. Prélèvement SEPA — obligation de mandat. Pour toute prestation récurrente, le prélèvement SEPA est le mode de paiement obligatoire et exclusif. Le Client s'engage à mettre en place un mandat de prélèvement SEPA valide via le prestataire technique désigné par la Société (GoCardless), au plus tard dans les 5 jours calendriers suivant la signature du devis. La signature du devis emporte engagement ferme de fournir ce mandat ; elle ne se substitue pas au mandat lui-même, lequel constitue un acte distinct. La mise en place effective du mandat est une condition d'exécution de la mission : aucune prestation récurrente ne débute tant que le mandat n'est pas actif. Le Client s'engage à maintenir une provision suffisante et à ne pas révoquer le mandat pendant toute la durée du contrat. Le défaut de mise en place, la révocation ou l'opposition à un prélèvement sans motif légitime constitue un manquement grave, assimilé à un retard de paiement, entraînant les pénalités de l'article 5.7 et, le cas échéant, la résiliation aux torts du Client au sens de l'article 4.7. Toute opposition, rejet ou demande de remboursement d'un prélèvement dûment autorisé, exercée sans motif légitime, constitue une faute contractuelle. Les frais bancaires et de recouvrement en résultant sont intégralement à charge du Client, sans préjudice des pénalités de l'article 5.7.
5.7. Pénalités de retard — Conformément à la loi belge du 2 août 2022, tout retard entraîne automatiquement et sans mise en demeure des intérêts au taux légal + indemnité forfaitaire selon le barème ci-dessous :

Somme due en principal	Taux de la clause pénale	Montants cumulés
de 1 à 4.000 €	10,00%	400€ avec un minimum de 40€
de 4.000,01 € à 12.500 €	7,50%	1.037,50 €
de 12.500,01 € à 25.000 €	5,00%	1.662,50 €
de 25.000,01 € à 50.000 €	2,50%	2.287,50 €
À partir de 50.000,01 €	1,50%	avec un maximum de 2.500 €

5.8. Déchéance du terme. En cas de non-paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité, la Société adresse au Client un rappel écrit lui accordant un délai de régularisation de 10 jours calendriers. À défaut de paiement intégral dans ce délai, l'intégralité des sommes restant dues au titre du contrat, y compris les mensualités non encore échues jusqu'au terme de la période d'engagement en cours, devient de plein droit immédiatement exigible, sans préjudice des pénalités de l'article 5.7 et du droit de la Société de suspendre ou de résilier la mission.

5.9. Dérogation au mode de paiement. Le paiement par virement n'est admis, pour les prestations récurrentes, qu'à titre exceptionnel et sur accord écrit préalable de la Société. Dans ce cas, des frais de gestion administrative de 15 € HT par échéance sont facturés au Client, en sus du montant de la prestation, pour couvrir le traitement manuel et le suivi de paiement. Cette dérogation est révocable à tout moment par la Société.

5.10. Échéanciers de paiement. Lorsqu'un devis prévoit le règlement d'une prestation, ponctuelle ou récurrente, selon un échéancier, chaque échéance constitue une créance autonome exigible à sa date propre, indépendamment de l'état d'avancement, de la livraison ou de la validation des livrables. L'étalement consenti constitue une simple facilité de paiement et non une condition suspensive : il ne subordonne en aucun cas l'exigibilité des échéances à la réalisation d'un livrable déterminé. Le non-paiement d'une échéance emporte application des articles 5.7 et 5.8.
5.11. Suspension pour non-paiement — En cas de facture impayée à son échéance, la Société se réserve le droit, après notification par e-mail sans mise en demeure préalable, de suspendre l'ensemble des prestations en cours dans un délai de 7 jours calendriers. La suspension ne constitue pas une résiliation et ne libère pas le Client de ses obligations financières. Les prestations reprennent dès régularisation complète du paiement, sans préjudice des pénalités dues. Pendant la période de suspension, les échéances contractuelles continuent de courir et restent dues à leurs dates respectives. La suspension ne proroge pas la durée d'engagement.

ART. 6 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ACCÈS
6.1. Propriété des créations — L'ensemble des créations (structures de campagnes, paramétrages, stratégies, scripts, automatisations, rapports, code source, design, maquettes, etc.) est protégé au titre de la propriété intellectuelle (Livre XI CDE belge).
6.2. Cession conditionnelle — La cession des droits d'exploitation n'est effective qu'après paiement intégral de toutes les sommes dues.
6.3. Interdiction d'exploitation — En cas de rupture ou résiliation, il est interdit d'exploiter les structures, paramétrages, campagnes ou tout élément créé par la Société tant que les sommes dues ne sont pas intégralement réglées. Toute exploitation non autorisée constitue une contrefaçon (Livre XI CDE).
6.4. Transfert en fin de collaboration — Après règlement intégral, la Société procède au transfert des accès et données pertinents, moyennant honoraires de transfert communiqués sur devis.
6.5. Accès administrateur — Aucun accès administrateur complet avant paiement intégral. Tout accès partiel est strictement limité. Toute tentative de contournement constitue une résiliation fautive et entraîne l'exigibilité immédiate du solde + indemnité de 20 % du prix total du projet.
6.6. Droit de référence — La Société peut mentionner le Client dans ses références, portfolio et supports de communication. Accordé de plein droit par signature du devis. Opposition possible uniquement par écrit au moment de la signature.

ART. 7 — PRESTATIONS SPÉCIFIQUES
7.1 — Création de site internet et landing page
7.1.1. Révisions incluses — 1 révision majeure et 2 révisions mineures incluses. Toute révision supplémentaire ou modification après BAT fera l'objet d'un devis complémentaire au tarif horaire.
7.1.2. BAT — La validation écrite de la maquette constitue un BAT et déclenche le développement. Ce BAT engage définitivement le Client sur les orientations validées.
7.1.3. Gel en développement — Après BAT, aucune modification sans facturation supplémentaire et réévaluation des délais.
7.1.4. Livraison et acceptation — 10 jours ouvrables pour formuler des réserves écrites et motivées après mise en ligne. À défaut, livraison réputée acceptée.
7.1.5. Garantie corrective — 30 jours calendriers couvrant les dysfonctionnements imputables au Prestataire. Ne couvre pas les interventions du Client, des tiers ou les incompatibilités logicielles postérieures.
7.1.6. Propriété du site — Site, fichiers sources, code et développements demeurent propriété de la Société jusqu'au paiement intégral. Avant paiement : aucune exploitation, copie, migration ou hébergement ailleurs.
7.1.7. Abandon ou non-réponse du Client. Passé un délai de 15 jours calendriers sans réponse du Client à une sollicitation nécessaire à l'avancement du projet (validation, réserves, fourniture de contenus ou d'accès), la Société adresse une relance écrite sans préjudice de l'article 7.1.4. À défaut de réponse dans un nouveau délai de 15 jours calendriers, le projet est réputé livrable en l'état à son dernier stade d'avancement : le solde devient intégralement exigible, la livraison est réputée acceptée et le dossier est clôturé. Toute reprise ultérieure du projet fait l'objet d'un nouveau devis. Les sommes déjà versées restent acquises à la Société.
7.1.8. Contestation postérieure à validation. Aucune contestation portant sur des orientations, un design ou une structure ayant fait l'objet d'un BAT écrit (art. 7.1.2) ou d'une validation tacite (art. 7.1.4) n'est recevable après la

mise en ligne. Les demandes de modification portant sur des éléments antérieurement validés constituent des prestations hors périmètre, soumises à un devis complémentaire, et ne suspendent en aucun cas l'exigibilité du solde.

7.2 — Gestion de campagnes publicitaires
7.2.1. Engagement minimum de 3 mois. Reconduction et résiliation régies par l'article 4.
7.2.2. Budget publicitaire intégralement à charge du Client, jamais inclus dans les honoraires.
7.2.3. Obligation de moyens. Aucun résultat chiffré garanti. Les performances dépendent de facteurs extérieurs : algorithmes, concurrence, saisonnalité, parcours de conversion, réactivité commerciale du Client sur les leads générés.
7.2.4. Validation du parcours de conversion au démarrage. La Société décline toute responsabilité pour performances insuffisantes liées à un parcours défaillant ou à des choix contraires aux recommandations écrites.
7.2.5. La Société ne peut être tenue responsable de toute suspension ou fermeture de compte publicitaire décidée par les plateformes.
7.3 — Création de visuels publicitaires
7.3.1. Révisions selon le nombre mentionné au devis. Toute révision supplémentaire est facturée.
7.3.2. La validation écrite d'un visuel emporte acceptation définitive.
7.3.3. Le Client est seul responsable des contenus fournis pour les visuels.
7.4 — Gestion de campagnes newsletter
7.4.1. Le Client est responsable de la qualité, légalité et conformité RGPD de sa base de contacts.
7.4.2. Les contenus fournis pour les newsletters relèvent de la seule responsabilité du Client.

ART. 8 — HÉBERGEMENT ET NOM DE DOMAINE
8.1. Distinction des services — Prestations distinctes et autonomes, non incluses dans la création sauf mention expresse dans le devis :
- Hébergement web : service annuel de stockage et de mise en ligne.
- Nom de domaine : service annuel d'enregistrement et de gestion.
- Maintenance : contrat optionnel pour mises à jour et interventions techniques.
- Sécurité et support technique : disponibles sur devis.

8.2. Facturation annuelle — Hébergement et nom de domaine facturés séparément chaque année. Règlement de l'un ne vaut pas règlement de l'autre. En cas de non-renouvellement, suspension à l'échéance puis suppression après 7 jours ouvrables sans réponse ni paiement.
8.3. Transfert — Possible à tout moment sous réserve du règlement intégral des sommes dues, moyennant honoraires de transfert sur devis.

ART. 9 — SOUS-TRAITANCE, CONFIDENTIALITÉ ET NON-SOLLICITATION
9.1. Sous-traitance — La Société peut faire appel à des sous-traitants (freelances, partenaires) sous sa responsabilité. Le Client l'accepte expressément par la signature du devis.
9.2. Confidentialité — Toutes les informations échangées (stratégies, budgets, résultats, données clients) sont strictement confidentielles. Obligation mutuelle survivant à la fin du contrat sans limitation de durée. Les échanges électroniques constituent des preuves valables en cas de litige.
9.3. Non-sollicitation — Durant le contrat et pendant 2 ans après sa fin, le Client s'engage à ne pas recruter un collaborateur de la Société. En cas de violation : indemnité forfaitaire de 12 mois de salaire brut annuel de la personne concernée.

ART. 10 — RESPONSABILITÉ ET LIMITATION DE GARANTIE
10.1. Obligation de moyens — La Société met en oeuvre tous les efforts raisonnables sans garantir l'atteinte d'un résultat déterminé.
10.2. Plafond — Responsabilité plafonnée au montant couvert par les polices d'assurance. En l'absence de couverture, limitée au montant total HT facturé et perçu pour la prestation en cause.
10.3. Exclusions — En aucun cas la Société ne peut être tenue responsable de :
- Préjudices indirects : perte de CA, perte de clientèle, manque à gagner, atteinte à la réputation.
- Résultats publicitaires insuffisants liés à des facteurs externes.
- Interruptions liées aux plateformes tierces, force majeure ou défaillances d'infrastructure.
- Dommages résultant d'une utilisation incorrecte ou d'informations inexactes du Client.
- Toute réclamation de tiers relative à des contenus fournis par le Client.

ART. 11 — PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)
11.1. La Société traite les données personnelles du Client en qualité de responsable de traitement, conformément au RGPD (UE) 2016/679 et à la loi belge du 30 juillet 2018.
11.2. Pour les données collectées par le site ou les outils du Client, celui-ci est responsable de traitement et assume seul la conformité RGPD de ses activités.

ART. 12 — FORCE MAJEURE
Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'une inexécution résultant d'un événement de force majeure (guerre, catastrophe naturelle, pandémie, décision gouvernementale, cyberattaque étatique, grève, incendie, inondation, etc.). Notification dans les meilleurs délais. Si l'événement dure plus de 60 jours consécutifs, résiliation possible sans indemnité moyennant préavis écrit de 15 jours.

ART. 13 — DISPOSITIONS DIVERSES
13.1. Indépendance des clauses — La nullité d'une clause n'affecte pas la validité des autres.
13.2. Non-renonciation — Le fait de ne pas invoquer une clause à un moment donné ne vaut pas renonciation définitive.
13.3. Preuve électronique — Les échanges électroniques (courriels, outils collaboratifs, historiques de connexion) constituent des preuves valables en cas de litige.

ART. 14 — DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION
14.1. Droit belge exclusivement applicable à tout différend relatif à la validité, interprétation, exécution ou résiliation des présentes.
14.2. Règlement amiable — Les parties s'engagent à tenter une résolution amiable sous 30 jours calendriers à compter de la notification écrite du litige. La présente clause de règlement amiable ne fait pas obstacle au recouvrement des créances non contestées par voie de procédure de recouvrement des dettes incontestées (art. 1394/20 et suivants du Code judiciaire), ni aux mesures conservatoires urgentes, ni aux situations d'urgence caractérisée, notamment en cas de risque d'insolvabilité du débiteur ou de dépérissement des garanties.
14.3. Juridiction compétente — À défaut de règlement amiable, compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Charleroi, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.